

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2023-37-PM
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE VANIER BRUNET**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'étroitesse de la rue Vanier-Brunet et l'accroissement de la circulation,
Considérant qu'afin de faciliter la circulation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique dans ladite rue,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal en date du 9 août 1985 est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

Article 2 :

Un sens unique de circulation est instauré rue Vanier-Brunet dans le sens rue des Jacinthes vers la rue Levallois Perret.

Article 3 :

Les panneaux réglementaires de type B1, AB4 et C12 seront mis en place par les services techniques de la ville, (plan en annexe).

Article 4 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Crépy-en-Valois, le 7 septembre 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Claude LEGOUY



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

07 SEP. 2023

Rue Bernard Plé

Rue des Jacynthes

Rue des Bleuets

Rue des Jacynthes

C12

Delsol Loraine

Le chant des cannettes
Atelier de couture

Au fil des rêves de Célia
Boutique de cadeaux

Rue des Bleuets

Guillotini plomberie

AB4

STOP

B1

B1

Mosquée de
Crépy-en-Valois

Oise pièces auto
Magasin de pièces de rechange automobiles

Club Fitness H2O

Av. de Levallois Perreux



Nails Art

Google